AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008- 284 /PRES

promulguant la loi n° 018-2008/AN du
24 avril 2008 portant ratification de
l'ordonnance n° 2007-23/PRES du 23 novembre
2007 portant autorisation de ratification de
l'accord de prêt n° 210 015 001 4643 conclu le 06
septembre 2007 à Tunis (Tunisie) entre le
Burkina Faso et le Fonds africain de
développement (FAD) pour le financement du
projet d'approvisionnement en cau potable et
d'assainissement en milieu rural dans les régions
des Cascades, du Centre-ouest, du Centre-sud et
du Sahel.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-025/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 08 mai 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 018-2008/AN du 24 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-23/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 210 015 001 4643 conclu le 06 septembre 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural dans les régions des Cascades, du Centreouest, du Centre-sud et du Sahel;

DECRETE

ARTICLE 1:

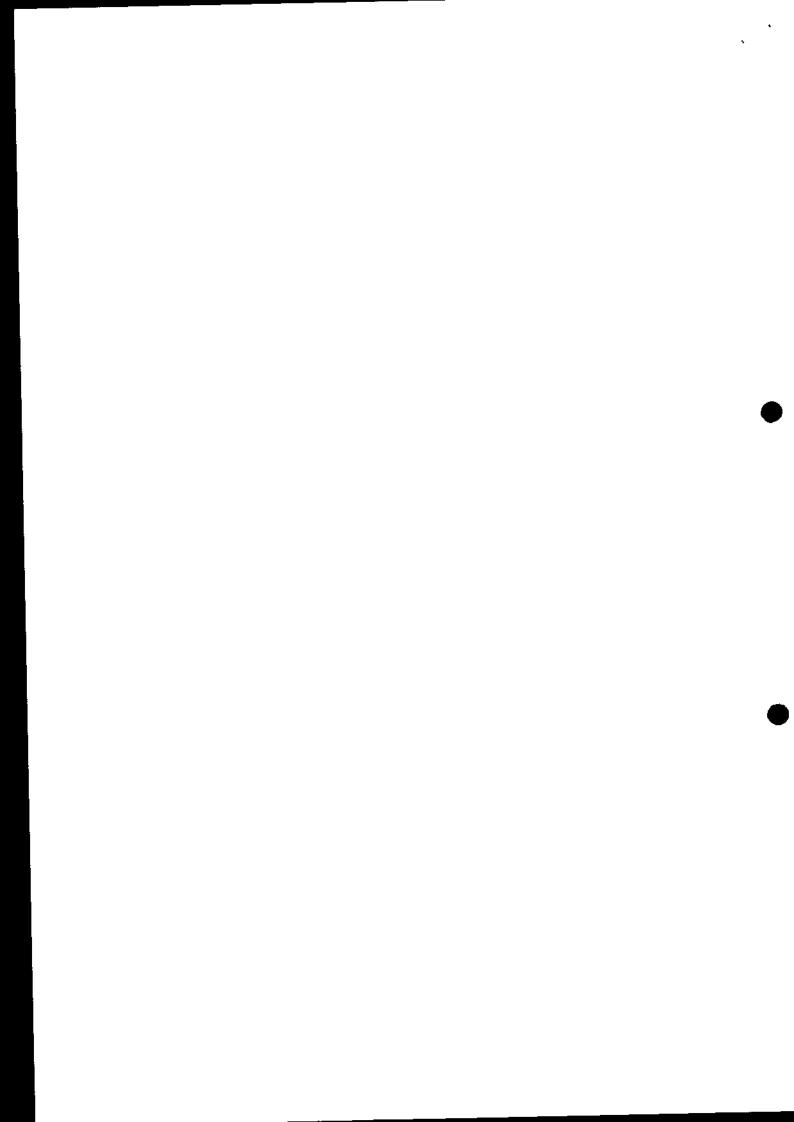
Est promulguée la loi n° 018-2008/AN du 24 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-23/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 210 015 001 4643 conclu le 06 septembre 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural dans les régions des Cascades, du Centre-ouest, du Centre-sud et du Sahel.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 juin 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>018-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-23/PRES DU 23 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 210 015 001 4643 CONCLU LE 06 SEPTEMBRE 2007 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DANS LES REGIONS DES CASCADES, DU CENTRE-OUEST, DU CENTRE-SUD ET DU SAHEL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-23/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 210 015 001 4643 conclu le 06 septembre 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural dans les régions des Cascades, du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Sahel.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DICKO/

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI